



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC LA BERGERIE LANGUEDOCIENNE DEMANDE D'AUTORISATION TEMPORAIRE D'EXPLOITER UN ABATTOIR D'OVINS SUR LA COMMUNE DE MONTPELLIER

En application des dispositions de l'article L123-19 du code de l'environnement, la demande présentée par l'association La Bergerie Languedocienne, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, à titre temporaire, un abattoir d'ovins situé Espace Rock - domaine de Grammont à Montpellier, pendant les fêtes de l'Aïd Al Adha 2019, relevant de la rubrique 2210.1 pour un volume de 10 tonnes de carcasses par jour, sera mise à la disposition du public :

du lundi 24 juin 2019, 9 heures au lundi 8 juillet 2019, 16 heures.

Cette demande sera soumise à participation du public par voie électronique.

Le public pourra consulter le dossier :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault à l'adresse suivante : www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/ICPE.
- à la préfecture de l'Hérault, bureau de l'environnement sur rendez-vous au 04 67 61 61 39, de 9 heures à 16 heures, du lundi au vendredi.

Le public pourra transmettre ses observations du lundi 24 juin 2019, 9 heures au lundi 8 juillet 2019, 16 heures, exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante :

pref-icpe@herault.gouv.fr

Ne seront prises en considération que les observations ayant été adressées avant la fin de la mise à disposition, l'horodatage de la messagerie faisant foi.

La personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus est M. Mohammed SEDDIKI, Tel : 06 45 78 79 33.

Le présent avis sera mis en ligne sur le site des services de l'État dans l'Hérault et affiché dans les mairies de Montpellier, Castelnau-le-Lez, Le Crès, Mauguio, Saint-Aunès, 15 jours avant le début la participation du public et pendant toute sa durée.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.